



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2024

Le vendredi 4 Octobre 2024 à 18h30,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 27 septembre 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Jean-Charles QUERCIA – Maryse CASTELLANI – Marguerite CARBONI – Marylène DALMASSO - Caroline FRANCA – Patricia ALUNNO – Olivier GIACOMETTI - Julie CLAVAUD

Pouvoirs : Myriam PASTORELLI à Marguerite CARBONI - Sébastien VASSALLO à Jean-Pierre VASSALLO - Lucie MOULIN à Marylène DALMASSO - Françoise VADA à Jean-Charles QUERCIA – Cyrille LEJA à Morgan MILANO – Florent REYNAUD à Caroline FRANCA

Absents excusés : Elise FERRARI – Pierrette GHIO

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	6	2

Mme Caroline FRANCA été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_88

**Objet : 06 – 7.5.1– PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN –
APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE VALANT
OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE**

La Commune de Tende, ainsi que les communes de Sospel et Breil-sur-Roya et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française ont été retenues par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PVD).

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques, vertueuses et respectueuses de l'environnement. Il a pour objectif de donner aux communes lauréates exerçant des fonctions de centralités, les moyens humains et financiers pour définir et concrétiser leurs projets de revitalisations.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases distinctes :

- **Phase 1** : la convention d'adhésion, signée par la Communauté d'Agglomération de la Riviera française, les trois communes PVD, l'Etat et la Banque de territoire le 4 octobre 2021 précisant que dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de cette convention d'adhésion, une convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit être signée. Un avenant de prorogation signé le 12 juin 2023 est venu proroger le délai de validité de la convention d'adhésion ;
- **Phase 2** : la phase d'initialisation se traduisant par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui fait l'objet de la présente délibération ;
- **Phase 3** : la phase de mise en œuvre opérationnelle du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2029.

L'opération de revitalisation du territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité.

Les ORT constituent un outil mis à la disposition de toute collectivité qui souhaite mettre en œuvre un projet global de transformation et de redynamisation de son centre-ville. La ville principale de l'E.P.C.I est obligatoirement signataire de la convention, sauf dérogation, ce qui est notamment le cas pour la commune de Menton.

La présente convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT a pour objet de :

- Préciser les ambitions de la CARF et de ses 3 communes PVD en matière de revitalisation des centralités « Petites Villes de Demain » en articulation avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 11 octobre 2021 ;
- Enoncer les orientations stratégiques du projet de revitalisation, à savoir :
 - Orientation 1 - Habitat : de la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive, résiliente et adaptée de l'habitat en centre bourg ;
 - Orientation 2 - Vie de village, avec le développement du vivre ensemble au sein des centres bourgs ;
 - Orientation 3 – Environnementale, avec l'adaptation aux effets du changement climatique ;
 - Orientation 4 – Economique, avec le renforcement des fonctions de centralités des centres bourgs ;
 - Orientation 5 – Aménagement, avec le réaménagement des espaces publics pour des centres bourgs conviviaux et favorable à la diversification des pratiques de mobilités ;
 - Orientation 6 – Patrimonial, avec la valorisation des patrimoines matériels et immatériels leviers de l'attractivité touristique et de l'identité locale ;
 - Orientation 7 – Gouvernance, avec l'animation aux différentes échelles, le projet de revitalisation du territoire en continu.

A la suite de cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n°2021-67 du 2 juillet 2021 du conseil municipal approuvant l'engagement de la commune de Tende dans le programme « Petites Villes de Demain » ;

Vu la Convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 04 octobre 2021 et son avenant de prorogation signé le 12 juin 2023 par l'Etat, la Banque des Territoires, la CARF, les communes de Sospel, Breil-sur-Roya et de Tende ;

Vu le Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2021-2026 de la CARF signé le 21 octobre 2021 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

Vu les courriers du maire de Menton et du Président de la CARF à destination du préfet en date du 18 septembre 2023 et du 20 octobre 2023 de demande dérogatoire de ne pas inclure le périmètre de la ville-centre Menton ;

Vu le courrier de réponse du préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 février 2024 accordant la demande de dérogation de ne pas inclure le périmètre du centre-ville de Menton ;

Considérant, que la Commune de Tende s'est engagée à signer avec l'Etat et les communes de Sospel, Breil-sur-Roya et la CARF une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T), dans le cadre de la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant, que la ville de Menton en tant que commune centre est à titre dérogatoire non-signataire de la convention O.R.T ;

Considérant le projet de convention O.R.T et ses pièces annexes.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

APPROUVER dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, les termes de la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire établie entre les villes de Sospel, Breil-sur-Roya, Tende, la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Banque des Territoires et l'Etat jointe à la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention-cadre PVD valant ORT et ces pièces annexes, ci-annexés ;

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

*Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :